



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2024-098

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_Bureau des Affaires Logistiques et Immobilier

07-2024-01-01-00003 - Délégation de signature de portée générale Décision

01-2024 - LE CHEYLARD (3 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-01-00003

Délégation de signature de portée générale
Décision 01-2024 - LE CHEYLARD

DECISION N° 01-2024 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Lamastre et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu les arrêtés de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 23 novembre 2023 et du 6 décembre 2023 portant désignation de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Général, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die (26), Tournon, Lamastre, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07),

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Lamastre et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur adjoint, directeur délégué du centre hospitalier du Cheylard, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier du Cheylard, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, directeur adjoint, Madame Stéphanie PIOCH, et Madame Edith CHARLIAT directrices adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Pricillia MARAN, directrice adjointe et Monsieur Thiebaud RUST, directeur adjoint, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, délégation de signature est donnée à Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière, à Madame Edith CHAZOT, adjoint des cadres et à Madame Clara CHANUT, adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents,
- les conventions de stage,
- les notes de service,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande
- les bordereaux de mandatement et de titre.
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre

Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur délégué de site et par délégation « prénom, nom, grade »

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,

Article 4 :

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur délégué centre hospitalier du Cheylard
- Madame Nathalie ROCHE, cadre supérieur de santé centre hospitalier du Cheylard
- Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière centre hospitalier du Cheylard
- Madame Anaïs CHAREYRE, ingénieure hospitalier centre hospitalier de Lamastre
- Madame Mélisa VAREILLE, cadre supérieur de santé centre hospitalier de Lamastre
- Madame Sandrine CHAPELLE, adjointe des cadres l'EHPAD de Saint-Martin de Valamas.

Article 5 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 7 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 8 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2024

Olivier TEYSSIER
Directeur délégué

Bertrand PRUDHOMMEAUX
Directeur Général

Stéphanie PIOCH
Directrice adjointe

Thiebaud RUST
Directeur adjoint

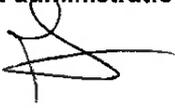
Edith CHARLIAT
Directrice adjointe

Olivier MOULINET
Directeur adjoint

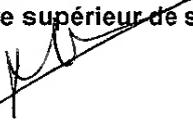
Pricillia MARAN
Directrice adjointe

Edith CHAZOT
Adjoint des cadres

Audrey MASSON
Attachée d'administration hospitalière



Nathalie ROCHE
Cadre supérieur de santé



Anaïs CHAREYRE
Ingénieure hospitalier



Clara CHANUT
Adjoint des cadres



Sandrine CHAPELLE
Adjoint des cadres



Mélisa VAREILLE
Cadre supérieur de santé

